

CONJOINT COLLABORATEUR DU GERANT DE SARL (MAJORITAIRE ou COLLEGE DE GERANCE MAJORITAIRE)

Il s'agit, soit de la mention d'un conjoint collaborateur, soit de la suppression d'un conjoint collaborateur.

Le dossier de formalités est constitué :

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire M3

De l'imprimé M3 SARL : en deux exemplaires complétés et signés **en original** par le gérant et son conjoint ou son mandataire.

Attention : merci de mentionner en observation l'adresse du domicile du conjoint collaborateur pour notification par lettre recommandée (obligatoire).

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif du mariage ou du PACS.
- ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé des trois parties.
- ✓ Attestation sur l'honneur de conjoint de collaborateur.

Coût de la formalité

Frais Greffe : 62,08 €
par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Frais CFE : 70,00 euros
par chèque libellé à l'ordre de CFE CCI DROME,
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations :

S'adresse au conjoint du gérant ou à la personne à laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité, non associé, exerçant une activité professionnelle régulière dans l'entreprise, sans percevoir de rémunération.

Pour les autres conditions à respecter, cf articles L. 121-4 et suivants du Code de Commerce et articles R. 121-1 et suivants du Code de Commerce.